

SOMMAIRE

Page 2 : Délibération du Conseil Municipal du 17/04/2023 approuvant la modification simplifiée n°1

Page 4 : Arrêté municipal du 08/03/2022 portant mise à jour n°1 du PLU

Page 5 : Délibération du Conseil Municipal du 25/01/2021 approuvant le PLU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT CHRISTOPHE SUR DOLAISON

Nombre de conseillers :
Afférents au C.M. : 15
En exercice : 15
Qui ont délibéré : 9+3

Date de convocation : 11 avril 2023

SEANCE DU 17 AVRIL 2023

Le dix-sept avril deux mille vingt-trois à 20 heures, le Conseil Municipal de Saint Christophe sur Dolaison s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil, sous la Présidence de M. BOYER Daniel, Maire de SAINT CHRISTOPHE SUR DOLAISON.

Etaient présents : ARNETT Stéfanie, BIANCHI Catherine, BONNET Claude, BOYER Daniel, GALLAND Alain, LYOTARD Bernard, PERCHE Éric, ROCHE Gérard et ROUX Serge

Absents ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de la procuration
ALLEGRE-ROUX Sandrine	ARNETT Stéfanie	17 avril 2023
CHAURAND Auguste	ROCHE Gérard	13 avril 2023
PECHAYRE René	BOYER Daniel	17 avril 2023

Absents : CHABANON Jacky, CEYTE Myriam et DEBARD Céline

Secrétaire de séance : ARNETT Stéfanie

Délibération n°2023-022

Objet : Adoption de la modification simplifiée n°1 du PLU

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Christophe-sur-Dolaison approuvé par délibération du Conseil Municipal du 25 janvier 2021 ;

Vu l'arrêté du Maire du 21 novembre 2022 prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLU de Saint-Christophe-sur-Dolaison, et définissant les modalités de mise à disposition du public ;

Vu l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale Auvergne-Rhône-Alpes du 10 février 2023 indiquant que la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de Saint-Christophe-sur-Dolaison ne requiert pas la réalisation d'une évaluation environnementale ;

Vu les avis favorables des personnes associées ;

Vu le bilan de la mise à disposition du public sans observations ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE la modification simplifiée n°1 du PLU de de Saint-Christophe-sur-Dolaison** telle qu'elle est annexée à la présente ;

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et à PRENDRE toutes les dispositions nécessaires** à la mise en œuvre de la présente délibération ;

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération accompagnée du dossier approuvé qui lui est annexé sera transmise au Préfet du département.

.../...

Ont pris part au vote :

POUR : 12

CONTRE : 0

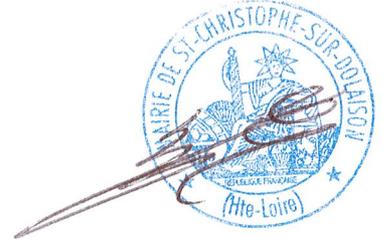
ABSTENTION : 0

Pour copie conforme,

La secrétaire de séance,
ARNETT Stéphanie



Le Maire,
Daniel BOYER



République Française
Département de la HAUTE-LOIRE
Commune de SAINT-CHRISTOPHE-SUR-DOLAISON

ARRETE DU MAIRE

Arrêté n°2022-021

Objet : mise à jour n°1 PLU (servitude d'utilité publique T5)

Le Maire de la commune de SAINT CHRISTOPHE SUR DOLAISON,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article R153-18 ;

Vu la délibération n°2021-001 en date du 25 janvier 2021 du Conseil Municipal de SAINT CHRISTOPHE SUR DOLAISON décidant l'approbation du Plan Local d'Urbanisme de la commune ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 octobre 2021 instaurant une servitude d'utilité publique relative à l'utilisation de certaines ressources et équipements (T 5) sur le territoire de la commune de SAINT CHRISTOPHE SUR DOLAISON ;

ARRETE

Article 1 :

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de SAINT CHRISTOPHE SUR DOLAISON est mis à jour à la date du présent arrêté. A cet effet, une nouvelle servitude d'utilité publique (T 5) a été reportée.

Article 2 :

La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public, à la mairie et à la Préfecture du PUY EN VELAY.

Article 3 :

Un exemplaire du présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois.

Article 4 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de HAUTE-LOIRE ainsi qu'à la **Direction Départementale des Territoires, service SATURN.**

Fait à SAINT CHRISTOPHE sur DOLAISON,

Le 08/03/2022,

Daniel BOYER,

Maire.



S.A.T.U.R.N.	
N° enregistrement :	
09 MARS 2022	
DLR :	ADS/Accessibilité
Amgt Espace	P prév. Risques Nat.
Pilotage ADS	
ADS/Taxes	

Délibération du conseil municipal de la commune de SAINT CHRISTOPHE SUR DOLAISON

Nombre de conseillers : Le **25 janvier 2021, à 20 heures 00**, le Conseil Municipal de la commune de
en exercice **15** **SAINT CHRISTOPHE SUR DOLAISON** dûment convoqué, s'est réuni en session
présents **12** ordinaire, à la salle polyvalente de l'espace Jacques BREL à titre
votants **12+3** exceptionnel, et sous la présidence de **M. Daniel BOYER, Maire**.
Date de convocation du Conseil Municipal : **19/01/2021**

Publié le : **28/01/2021**

Transmis en Préfecture
le : **28/01/2021**

Présents : **Mmes** ARNETT Stéfanie, BIANCHI Catherine, DEBARD Céline ; **M.**
BONNET Claude, BOYER Daniel, CHABANON Jacky, GALLAND Alain,
LYOTARD Bernard, PECHAYRE René, PERCHE Éric, ROCHE Gérard, ROUX
Serge,

Absent(s) : ALLEGRE-ROUX Sandrine, pouvoir à ARNETT Stéfanie ;
CEYTE Myriam, pouvoir à DEBARD Céline ;
CHAURAND Auguste, pouvoir à BONNET Claude ;

Secrétaire de séance : DEBARD Céline

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut régulièrement délibérer.
Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, Monsieur le Maire
déclare la séance ouverte. Sur son invitation, il est procédé à la nomination d'un secrétaire
de séance.
M. DEBARD Céline est désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) déclare accepter.

Ensuite, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la
séance du 14 décembre 2020.

N°2021-001

PLU

Objet : Approbation du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-1 et suivants et R.151-1 et suivants,
Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-21, L.153-22, R.153-20 et R.153-21,
Vu la délibération n°2017-043 du Conseil Municipal en date du 20 novembre 2017 prescrivant
la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de SAINT CHRISTOPHE SUR
DOLAISON,

Vu le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement
Durable (PADD) du PLU organisé au sein du Conseil Municipal en date du 15 avril 2019,

Vu la délibération n°2020-042 du 22 juin 2020 par laquelle le Conseil municipal arrête le projet
de PLU révisé et tire le bilan de la concertation menée,

Vu les avis des Personnes Publiques Associées,

Vu l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels,
Agricoles et Forestiers (CDPENAF) en date du 3 septembre 2020,

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) Auvergne-Rhône-Alpes
en date du 2 octobre 2020,

Vu l'arrêté municipal en date du 7 octobre 2020 prescrivant l'enquête publique portant sur le
projet de révision du PLU, qui s'est déroulée du 26 octobre 2020 inclus au 28 novembre 2020 à
12 heures,

Vu le rapport et l'avis favorable émis par le commissaire-enquêteur le 28 décembre 2020,
Considérant que les avis émis par les Personnes Publiques Associées, la CDPENAF, la MRAe,
les remarques faites lors de l'enquête publique et les remarques formulées par le commissaire
enquêteur justifient quelques adaptations mineures du projet de révision du PLU,

Considérant que toutefois ces adaptations n'ont pas pour effet de remettre en cause l'économie générale du projet,
Considérant que le dossier de Plan Local d'Urbanisme révisé de la commune de SAINT CHRISTOPHE SUR DOLAISON tel qu'il est ci-après annexé, est prêt à être approuvé conformément aux dispositions de l'article L. 153-21 du Code de l'urbanisme,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le Plan Local d'Urbanisme révisé de la commune de SAINT CHRISTOPHE SUR DOLAISON tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération accompagnée du dossier approuvé qui lui est annexé sera transmise au Préfet du département.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité susvisées.

Le dossier de Plan Local d'Urbanisme approuvé sera tenu à la disposition du public en mairie, aux jours et heures d'ouverture du secrétariat de mairie.

Au registre sont les signatures.

Daniel BOYER

